



# ALLOCATION DE RECONNAISSANCE POUR AIDANT

## Contexte

Pour répondre aux demandes formulées en ce sens par des vétérans et leurs familles, le gouvernement du Canada a décidé d'améliorer et de simplifier le soutien offert aux familles des vétérans et aux aidants naturels en versant directement un paiement mensuel non imposable aux aidants naturels des vétérans. La nouvelle allocation de reconnaissance pour aidant remplace l'allocation de secours pour les aidants familiaux.

Les changements proposés donnent directement suite aux engagements énoncés dans le mandat du ministre des Anciens Combattants et ministre associé de la Défense nationale. Ces changements avaient été demandés expressément par la communauté de défenseurs des intérêts des aidants naturels au cours de consultations à ce sujet.

## Faits en bref

Cette nouvelle allocation non imposable de 1 000 \$ par mois sera versée directement à l'aidant naturel d'un vétéran.

L'allocation de reconnaissance pour aidant sera indexée annuellement en fonction de l'inflation.

Ces changements permettront d'appuyer davantage les vétérans et leur famille et de reconnaître le rôle intégral de l'aidant naturel dans le bien-être du vétéran.

Pour être admissibles, les vétérans ont besoin de ce qui suit :

- Une indemnité d'invalidité, ainsi qu'une aide associée à cette blessure ou maladie.
- un besoin de soins continus incluant l'aide concernant 4 des 7 activités de la vie quotidienne

Les activités de la vie quotidienne comprennent : l'alimentation, l'habillage, le lavage, la toilette, l'usage des toilettes, la prise de médicaments et la mobilité (transferts et déplacements)



Un aidant naturel est une personne âgée de 18 ans ou plus qui joue un rôle essentiel dans la prestation et la coordination de soins continus auprès d'un vétéran, au domicile de ce dernier, et pour lesquels elle ne reçoit aucune autre forme de rémunération.

Un renouvellement annuel ne sera plus requis dans le cadre de l'Allocation de reconnaissance des aidants naturels

## Exemple de personnes susceptibles de bénéficier de ces changements :

Florence est une femme de 28 ans qui est l'aidante naturelle de son père. Son père est un vétéran des Forces armées canadiennes qui a reçu une indemnité d'invalidité à titre de double amputé. Florence ne reçoit aucune rémunération pour les soins qu'elle prodigue. Son père a besoin de soins intensifs, y compris 5 des 7 activités de la vie quotidienne (alimentation, toilette, prise de médicaments, lavage et habillage), des soins personnels quotidiens, une supervision, l'organisation des nombreux rendez-vous médicaux et l'accompagnement de son père à ceux-ci. Grâce à la nouvelle allocation de reconnaissance pour aidant, une somme mensuelle de 1 000 \$ sera versée directement à Florence en reconnaissance des soins et du soutien qu'elle donne à son père.

